Image not found or type unknown

divorce consentement mutuel

Par **cucciolo**, le **20/10/2009** à **15:55**

bonjour
sur demande conjointe de divorce par consentement mutuel,lors de l'etat liquidatif l'unique bien immobilier commun des epoux peut il être attribué à lépouse même si le mari à un enfant d'un premier lit ou cela risque t'il de coincer lors de l'homologation?
d'avance merci

Par **JURISNOTAIRE**, le **20/10/2009** à **19:05**

Bonsoir, Cucciolo (?).

Vous n'évoquez pas le volume des autres biens constituant la masse à partager.
Existe-t-il des biens de contrepartie de valeur suffisante pour contrebalancer l'attribution privative de l'immeuble (ici supposée sans soulte) à l'épouse?
Les juges préfèrent légitimement que les deux lots du partage soient autant que possible équilibrés,
et, vous avez raison, une trop grande disparité de leurs valeurs, sans motif particulier valable, risque de "coincer" à l'homologation.
D'ailleurs, l'avocat rechignerait à présenter pour homologation un projet de liquidation par trop disparate.

Je ne vois pas, pour le partage proprement dit, l'incidence de l'existence d'un enfant du premier lit d'un des époux.

Votre bien dévoué.

Par **cucciolo**, le **20/10/2009** à **21:04**

merci pour votre réponse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés